

## **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

### **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du lundi 26 juin 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

2 membres ayant donné pouvoir : Anthony DIPALO (représenté par Guillaume FRANDON-MOTTET)

Martine CASCALES (représentée par Danielle CLEMENT)

2 membres excusés : Yannick DURAND et Lydie CHANTEPY

-----  
Secrétaire de séance : Florane DIAKITE

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2023

#### **2023-06-01/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION « REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D. ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'un charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

Madame le Maire rappelle le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local qui est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Ce décret impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être un élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

S'agissant d'une mission facultative au sens du Code Général de la Fonction Publique, le financement de cette convention est fixé dans le projet de convention. L'adhésion de ce service est de 100€, et à chaque sollicitation du déontologue, il sera facturé à la collectivité 106€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 absentions et 10 voix POUR :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention « Référent déontologue des élus » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Danielle CLEMENT explique qu'avoir un référent déontologue pour les élus est désormais obligatoire, c'est la loi 3DS qui comporte toute une série de mesure pour répondre aux besoins des collectivités locales. Elle ajoute que c'est une adhésion unique de 100€, cela n'est pas une adhésion annuelle. Elle rappelle le projet de convention fourni par le Centre de Gestion en expliquant qu'à chaque sollicitation du référent déontologue, il sera demandé à la Commune 106€.*

*Claude ORARD dit que les conflits peuvent se régler en interne dans le Conseil Municipal, que nous n'avons pas besoin d'un référent déontologue et demande pourquoi les élus sont obligés de passer par une autre personne.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET dit que cela est juste pour avoir une lecture.*

*Florane DIAKITE dit que cela peut paraître ridicule à notre échelle de petite commune, mais que cela est nécessaire dans les grandes communes. Aujourd'hui le mandat d'élu se professionnalise et il est important d'avoir un cadre.*

**2023-06-02/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Madame le Maire explique qu'un ostéopathe souhaite s'installer dans la future maison médicale. Afin d'avoir déjà une patientèle dès son installation dans la maison médicale, il s'est rapproché de la mairie pour demander un local provisoire à hauteur de 3 demi-journées par semaine.

Madame le Maire explique lui avoir fait visiter la salle des associations. Il souhaite l'occuper le mercredi toute la journée, ainsi que le vendredi matin. La salle des associations étant occupée essentiellement en fin de journée, cela ne perturberait pas les associations.

Madame le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail

avec les intéressés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix CONTRE, 3 voix pour (Anthony DIPALO, Martine CASCALES, Danielle CLEMENT), 2 absentions (Cyrille FONTANEZ et Florane DIAKITE) :**

**DECIDE** de ne pas autoriser la location d'une salle communale en faveur d'un ostéopathe.

*Danielle CLEMENT explique que cet ostéopathe souhaiterait pratiquer son activité 3 demi-journées par semaine sur la commune.*

*Cette personne est ostéopathe sur Valence, et vient de s'installer sur la commune.*

*Le seul matériel nécessaire est sa table d'ostéopathe, qu'il pourra déplacer à chaque fin de journée.*

*Danielle CLEMENT explique que ces séances se dérouleraient sur le mercredi toute la journée ainsi que sur le vendredi matin. Cela ne dérangera donc pas l'Atelier Pictural de se réunir le mardi, et les associations d'avoir leur réunion en fin de journée.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET explique qu'un ostéopathe n'est pas reconnu comme un personnel paramédical, mais comme un soin de bien-être. Il n'apportera donc rien dans la composition de la maison médicale pour obtenir l'agrément de la maison médicale.*

*Chantal COMBET déplore que ce soit encore les associations qui en feront les frais, puisque c'est la seule salle qui leur reste. Elle propose que l'ostéopathe occupe le cabinet du Dr Carat lors de ses jours de repos. Chantal COMBET pose la question de l'enlèvement des tables, les agents et questionne sur la durée de l'occupation de la salle sur 2 à 3 ans.*

*Plusieurs conseillers s'accordent à dire que ce n'est pas une solution car le Docteur Carat a du matériel très coûteux.*

*Christophe CHALOIN déplore que ce soit la salle des associations qui soit réquisitionné. Les associations ne pourront plus se réunir pendant que l'ostéopathe sera là.*

*Florane DIAKITE explique que la salle du Conseil est disponible les mercredis soir si les associations ont besoin de tenir des réunions.*

*Elle propose une convention sur 1 an avec l'ostéopathe.*

*Chantal BARRET trouve cela trop rapide. De plus, elle déplore l'état de la salle des associations.*

*Elodie BARRET dit accorder la priorité à d'autres professions médicales comme un kiné.*

*Guillaume FRANDON-MOTTET précise : il n'y a pas la place avec tout le matériel, ce serait plutôt à voir pour la maison médicale. Il explique, concernant la maison médicale, qu'il faut absolument 2 entrées différentes entre le volet médical et para médical.*

*Cyrille FONTANEZ dit qu'il faut expliquer à l'ostéopathe que signer la convention n'engage pas la commune à le prendre dans la maison médicale.*

*Anick ROBIN dit que la proposition de 50€ par mois n'est pas suffisante, car il faut compter tous les frais : eau, électricité, chauffage, ménage, manutention des chaises et des tables par nos agents techniques. Le tout serait d'au moins 120€.*

**2023-06-03/ RENOVATION DU TABLEAU DE ST BLAISE : EXONERATION DE REMBOURSEMENT DU RESTE A CHARGE POUR L'ASSOCIATION ROCHEFORT PATRIMOINE**

Vu la délibération 2021-09-01 « Rénovation du Tableau de St Blaise : demande de subvention au Département » ;

Madame le Maire rappelle l'opération « Rénovation du Tableau de St Blaise. A la demande de l'association Rochefort Patrimoine, la mairie a sollicité le Département pour une subvention dans le but de restaurer le Tableau de Saint Blaise, situé dans l'église de Rochefort-Samson.

L'association Rochefort Patrimoine s'était engagé à rembourser le reste à charge de la Commune concernant cette opération.

L'opération étant désormais terminée, nous devons désormais calculer le reste à charge de la Commune :

Dépenses	Recettes
Factures : 7 757,00 €	Subvention Département : 1 938,00 €
	Remboursement Association : 4 522,00 €
	FCTVA : 1272,46 €
<b>TOTAL : 7 757,00 €</b>	<b>TOTAL : 7 732,46 €</b>
<b>Soit un reste à charge à la commune de 24,54 €</b>	

Le reste à charge communal étant seulement de 24,54€, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer l'association Rochefort Patrimoine de verser à la commune cette somme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**DECIDE** d'exonérer l'association Rochefort Patrimoine de rembourser le montant de 24.54€ à la Commune.

*Anick ROBIN souligne que l'association Rochefort Patrimoine a demandé plusieurs subventions qui leur ont été accordées.*

Prochain Conseil Municipal le lundi 28 août 2023 à 20h